Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20260521-2026_05_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DUAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	10

Date de convocation : 12/05/2026
Date d'affichage : 12/05/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, LARHANTEC Jean-François, LE MEUR Cédric, BERNARD Éric, QUERE Chantal, PALVADEAU Valérie, LE FEVRE Jean-Baptiste, KERMEN Josette

Absents excusés : LE ROUX Éric
Absents non excusés :

Josette KERMEN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-05-05 : Rattrapage des amortissements : Corrections par le compte 1068 – Nomenclature M57

Monsieur le Maire explique qu'une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et résultant de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée d'informations fiables qui étaient disponibles lorsque l'autorité compétente a arrêté les états financiers et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été obtenues et prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers. Il s'agit, par exemple, d'une erreur de calcul relatif à un plan d'amortissement d'une immobilisation. C'est le cas de certaines immobilisations sur la commune, où le plan d'amortissement ne correspond pas avec les opérations régularisées.
La nomenclature M57 impose la règle d'une régularisation des corrections antérieures par l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés ».
Après pointage, il a été constaté des erreurs sur les amortissements 2025. Afin de régulariser ces écritures par opération d'ordre non budgétaires, l'assemblée doit délibérer sur l'utilisation du compte 1068. Le solde créditeur du compte 1068 permet la régularisation des erreurs.

FICHE IMMOBILISATION	REGULARISATION PAR LE CREDIT DU 1068	REGULARISATION PAR LE DEBIT DU 1068
AMGTBOURG RESEAUX - DETR ACOMPTE 1ERE TRANCHE		233.25 €
SDE2017 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		1 500.03 €
SDE2020 - SDE TRAVAUX 2020		2 023.05 €
SDE2021 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		3 943.06 €
TOTAL		7699.39 €

Après délibération, le Conseil municipal :
-APPROUVE cette régularisation
-AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Claude CALLONNEC